

# Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



## **☑** Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

	n° 13406
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul> <li>Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,.</li> <li>Vous réalisez une nouvelle construction.</li> <li>Vous effectuez des travaux sur une construction existante.</li> <li>Votre projet comprend des démolitions.</li> <li>Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation comerciale.</li> <li>Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis ve projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou verenseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.</li> </ul>	Dossier transmis :  PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier  La présente demande a été reçue à la mairie  Cachet de la mairie et signature du receveur  Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France
1 - Identité du demandeur	
e demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire nultiples, chacun des demandeurs, à partir du 2 <sup>ème</sup> , doit rempli eront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie s nent responsables du paiement des taxes.	de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeur ir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administratio era adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire.
Vous êtes un particulier Madame□	Monsieur
Nom :	Prénom :
	0:
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination : KAPART	Raison sociale :
N° SIRET: <u>8,0,4,0,8,7,7,9,9,0,0</u>	101214 Type de société (SA, SCI,) : SCCV
Représentant de la personne morale : Madame	Monsieur <b>☑</b>
Nom : BRUN	Prénom : Laurent
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : 66 Voie : Avenue de	es Champs Elvsées
	Localité : PARIS
$Codepostal: \underline{}\underline{}}$	:
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration préciser son nom et ses coordonnées : Madame	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez   Monsieur
Nom :	
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	Localité :
Code postal : LILILIBP : LILILI Cedex	
Superior and the superior of t	Division territoriale :
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
J'accepte de recevoir par courrier électronique	e les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à
l'adresse suivante :	@

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Ø	3 - Le terrain			
	3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perr précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter			
	Adresse du (ou des) terrain(s)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Numéro : 58 Voie : Rue des Champs PACAUD			
	Lieu-dit : Localité : NEVERS			
CONTRACTOR OF THE PERSONS IN	Code postal : _5_8_0_0_0_BP : Cedex :			
	Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuil page 9)  Préfixe: Section: Numéro:	lez renseigne	er la fiche	e complémentaire
The same of	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Cf. fiche complémentaire page 10/18			
The state of the s	3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?			es droits à construire Je ne sais pas 🏻
Ì	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Į	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?			Je ne sais pas
District Street	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain	Oui 🔲		Je ne sais pas ☐ Je ne sais pas ☐
	Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲		Je ne sais pas  Je ne sais pas
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connrisation, les numéros et les dénominations :		ates de d	lécision ou d'auto-
Į				
Ų		1755 B 1855 SER		NAME OF TAXABLE PARTY.
<b>CONTRACT</b>	4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de concernant un projet d'aménagement			
Ì	4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les	cases corre	spondan	tes)
I	Quel que soit le secteur de la commune  Lotissement			
H	Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre			
l	☐ Terrain de camping			
Į	☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés			
I	☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports			
I	<ul> <li>Aménagement d'un golf</li> <li>Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs of the collectife of th</li></ul>	de caravanes	ou	
I	de résidences mobiles de loisirs  Contenance (nombre d'unités) :			
ì	Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :			
ı	Superficie (en m²):			
	Profondeur (pour les affouillements) :			1
ı	<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s</li> </ul>			
	40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs  Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage receva			50
	Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do protégé <sup>1</sup> :	cument d'urb	anisme (	comme devant être
	Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lor à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux  Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine	77.		
The Real Property lies	forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor			5.00
	☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante ☐ Création d'un espace public			
STREET, SQUARE,	Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:  Création d'un espace public			
ø				

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		1
		- 1
		- 1
		- 1
		- 1
		- 1
		- 1
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Ci les travaux cont réalisés par transhes vauillez en présider la nambre et leur contanu :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		- 1
		- 1
		- 1
		- 1
		- 1
		- 1
	The second secon	and the same of
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :	unin merenda sesse sensenta esta esta esta esta esta esta esta es	
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  □ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	ur devra fournir un	certificat
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  □ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot	ur devra fournir un	certificat
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	ur devra fournir un Oui 🏻	certificat
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux		
Nombre maximum de lots projetés :	Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗆	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hétere de la construction de lots par anticipation ?	Oui 🗆	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héi Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	Oui 🗆	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hél Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies :	Oui 🗆	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héi Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui   Oui   bergement touri	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héi Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui   Oui   bergement touri	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hé Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui   Oui   bergement touri	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héi Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui   Oui   bergement touri	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hé Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui   Oui   bergement touri	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :	Oui   Oui   bergement touri	Non   Non   stique
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.  Lè projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hé Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui   Oui   bergement touri	Non 🗆

5.1 - Architecte
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non □
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet
Nom de l'architecte : SOUESME Prénom : David
Numéro : 6 Voie : allée des Marronniers
Lieu-dit : Localité : BOURGES
Code postal: 1,8,0,0,0 BP: Cedex: Cedex:
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S15221
Conseil Régional de : Centre
Téléphone : ou Télécopie : ou
Adresse électronique : davidsouesme @ orange.fr
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte :
ARCHITECTE DESA
6 ALLÉE DES MARRONNIERS 18000 BOURGES
DAVIDSOUESME@ORANGE.FR R.C.S. BOURGES 538 803 404
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous <sup>2</sup> :  Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé  ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
- Projet de réhabilitation et d'aménagement d'un ancien bâtiment industriel en un centre commercial comprenant 51 cellules, 2 restaurants, 1 logement de direction, 1 garage automobile ainsi qu'une école de mécanique et de carrosserie avec ses ateliers.
- Les 2 bâtiments situés au nord-est des parcelles, anciennement à usage de stockage, seront reliés pour créer un commerce de textile.
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet :

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

<sup>-</sup> Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

 <sup>-</sup> Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
 - Des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	mplémentaires					
Nombre total de la	ogements créés : _ L	1	dont	individuels : _	dont col	lectifs :1_
<ul> <li>Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :</li> </ul>						
Logement Locatif Soci	alAcce	ssion Sociale	(hors prêt à taux zé	ro)	Prêt à taux zéro ∟	ا الا
Autres financemen	ts : Prêt bancaire					
<ul> <li>Mode d'utilisation</li> </ul>	principale des loge	ments:				_
Occupation personnelle	e (particulier) ou en c	ompte propre (	enterpolitica i la marca de caracteria de la constante de la constante de la constante de la constante de la c	The second second	Vente 🗆	Location 🔲
S'il s'agit d'une occupa						ence secondaire 🗖
Si le projet porte sur u		ation, veuillez p	réciser : Piscine 🗖	Garage $\square$	Véranda 🔲 🛮 Ab	ri de jardin 🗖
🗖 Autres annexes à l'	habitation :					
Si le projet est un foye	r ou une résidence,		(Mar. 4)		(5.79)	-
Résidence pour perso	nnes âgées 🗖	Résidence po	ur étudiants 🔲 🔝	Résidence de to		
Résidence hôtelière à	vocation sociale $\Box$	Réside	ence sociale 🛘	Résid	dence pour personn	es handicapées 🗖
Autres, précisez :				-1111-11		
<ul> <li>Nombre de chaml</li> </ul>	ores créées en foye	r ou dans un he	ébergement d'un au	tre type :		
I	mbre de logements					
1 pièce 2						
Le nombre de nive	eaux du bâtiment le	plus élevé : au	ı-dessus du sol 📖	2_ et au-d	essous du sol 📖 L	0
<ul> <li>Indiquez si vos tra</li> </ul>	avaux comprennent	notamment :				
Extension 🗹	Surélévation		Création de niv	eaux suppléme	entaires 🗌	
<ul> <li>Information sur la</li> </ul>	destination des con	structions futu	res en cas de réalis	ation au bénéfi	ce d'un service pub	lic ou d'intérêt
collectif: Transp	ort 🔲	Enseigneme	ent et recherche		Action sociale	
Ouvrage spéc	cial 🗖		Santé□		Culture et loisir	
				THE REAL PROPERTY.	A DESCRIPTION OF THE PARTY OF T	
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement dem durant laquelle (lesq	uelles) la cons	stallee truction doit être dé	montée :		
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l	nune couverte par	un plan local a rédaction a	d'urbanisme ou u	n document er		
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>s</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		900	(0)		(2)	900
Hébergement hôtelier						
Bureaux	1500		300			1800
Commerce		290	12410			12700
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie	12410				12410	0
Exploitation agricole ou forestière						
Fatronât	7,75					17445
Entrepôt	300				300	0
Service public ou d'intérêt collectif	300	1190	12710		300 12710	15400

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

			Surface de plano	cher <sup>3</sup> en m²			
Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						_
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale			5 I			
	Salles d'art et de spec- tacles	-,	11				
	Équipements sportifs						
	Autres équipements rece- vant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
iei iiaile	Centre de congrès et d'exposition			Г		Т	
Surfaces totale	es (en m²)						

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

<sup>5 -</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>9 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet :0 Après réalisation du projet :1_2_4_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement :m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : 4000 m²
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions  Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
- Démolition d'une partie du bâtiment côté nord.
Nombre de logement démolis :0
Normalie de logerment demonie
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal: BP: Cedex:
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

	8/18
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dement (IOTA)  porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effe du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à frelève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	du L.181-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) e l'article L. 512-7 du code de l'environnement et équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 favoriser l'innovation
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants (informations complémentaires)  se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	:
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8  Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.  J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.  Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	
À NEVERS	
Le: 04/05/2021	Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée Vous devrez produire :  - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;  - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande d nale du patrimoine et de l'architecture ;  - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votation commerciale.	d'un site patrimonial remarquable ou se voit , un site inscrit ou une réserve naturelle ; e dérogation auprès de la commission régio- de parc national ;

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

<sup>-</sup> vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

<sup>-</sup> vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

<sup>-</sup> vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

<sup>-</sup> vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :				
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je ce d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement d	rtifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière lu projet architectural, paysager et environnemental.			
Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :			
8				
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je	e certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2			
du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-conce 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysager et environnemental.	pteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août			
Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :			
olgitature da demandear .	orgination of out of our control of the control of			
Information à remplir par le professionnel sollicité:				
Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur				
Nom :	Prénom :			
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal : BP : Cedex :				
Téléphone:				
Adresse électronique :				
Pour les architectes uniquement :				
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :				
Conseil régional de :				

#### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : 0 0 0 Section : A R Numéro : 1
Préfixe: 0,0,0,0 Section: A,R Numéro: 1,6,4,  Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 708
Préfixe: 0,0,0,0 Section: A,R, Numéro: 1,6,7,  Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 21124
Préfixe : 0 0 0 Section : A R Numéro : 2 2 4 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : 27792
New Justice State



### Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

#### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

#### Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires Pièce à fournir PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier 1 + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de $\checkmark$ + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2

Pièce		Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la ré rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments hist	alisation d'une opération de restaura oriques :	tion immobilière ou à l'inf
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'é parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R		1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surp	lomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pou d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 4		1 exemplaire par dossie
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la ré immeuble inscrit au titre des monuments historiques, s remarquable ou abords des monuments historiques ou	ır un immeuble situé dans le périmè	ation immobilière ou sur re d'un site patrimonial
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant le d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1		1 exemplaire par dossi

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si voti	re projet se situe dans un coeur de parc national :				
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :					
	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votr	re projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :				
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assa	inissement non collec-			
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :				
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisatio	on d'une étude :			
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet nécessite un agrément :				
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à l	préserver :			
	PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet nécessite une étude de sécurité publique :				
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :				
<b>V</b>	PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :				
	PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	re projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel or port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules de			
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voti	re projet fait l'objet d'une concertation :				
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
réhabi	re projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt dilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:				
	PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

d'un	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n' lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation ga étude des sols :	
	PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet é	quivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisa nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu d ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des lifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de l'urbanisme] ou dans lans lesquels, en cas de
	PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urb enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements so gation préfectorale :	
	PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS on ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	u une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS o la de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnemental	u des règles de gabarit e :
	PC22. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité	1 exemplaire par dossier
	environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	
	PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	• 100 200 200 200 200 200 200 200 200 200
	PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art.	1 exemplaire par dossier
	R. 431-20 du code de l'urbanisme]	

Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si voi	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si yo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pro	jet :
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	10. 7
Si voi	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants :	300 et 1 000 m² dans une
	PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographi	que :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Dilli	Koja proglednje unjektop priklet podlegje pomog o nike resulprima zavrebog mili tranj inse najbog.	

	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	
	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
et de	is demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un in le 2 ans :	code de la construction nmeuble achevé depuis
	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article 2-6 du code de l'urbanisme :	L. 151-29-1, L. 152-5 et
	PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa uitation dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage
	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Nombre d'exemplaires à fournir

1 exemplaire par dossier



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

# ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	b) du code de l'arbanismej	
1	A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
Piè	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histo	oriques :
	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossic
	A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

Pièce

A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2



#### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

#### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre rése	rvé à la mair	e du lieu du	ı projet	
			Nº de dossier	

	nant les constructions ou les a			
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la  ou d Surface taxable créée des locaux clos et d Surface taxable démolie de la  (ou des) co	être obligatoirement renseignées, que les construction(s), hormis les surfaces de state couverts (2 bis) à usage de stationnement : instruction(s) :	ationnement clos	es et couvertes (2bis) :	1190 m² 165 m²
L.2.1 - Création de locaux destiné  Dont :	es à l'habitation	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	1	900	165
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
**************************************	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		1	DECOMPOSITION OF THE PARTY OF T	
couvert.		?	tte habitation ou d'u	
Quelle est la surface taxable démo		-11.1-1.1-1.1.1		
	locaux non destinés à l'habitation			
		Nombre co	réé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes couvertes (2 bis	ur- créées pour le stationnemen et clos et couver
Nombre de commerces de détail d	ont la surface de vente est inférieure à	53		
400 m <sup>2</sup> (9)			290	0

1800

Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes

Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public

Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
Surfaces de plancher affectees aux seules activités equestres (11)	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement  Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :124	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	Sans objet m².
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	Sans objet
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :	,
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui ☑ Non □	
1.5 – Cas particuliers	
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des technologiques ou miniers?  Oui Non  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou in	
des monuments historiques ? Oui Non 🗸	
2 - Varsament nour sous-densité (VSD) (14)	
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de den Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	sité (15) ? Oui  Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non  No
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dens Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :.  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	sité (15) ? Oui  Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non  No
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dens Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :.	sité (15) ? Oui Non  iquez ici :
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de den Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :  Pièces	Sité (15) ? Oui Non  iquez ici :
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de den Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dos-
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de den Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrail  F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dossier
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :.  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité de la commune ayant instauré un seuil minimal de densité de la commun	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dossier bénéficié d'un rescrit fiscal :  1 exemplaire par dos-
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de den Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme]  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez les votre de l'un rescrit de la constaure de l'un rescrit	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dossier bénéficié d'un rescrit fiscal :  1 exemplaire par dossier

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme,	selon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossie
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	I sinistre et que vous pense
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossie
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossie
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'a matrimoine (19) :	rticle L. 524-6 du code d
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossie
- Autres renseignements	
- Autres renseignements iformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition	
nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition	s plus favorables)
formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition de la échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris dresse d'envoi des titres de perception	s plus favorables) ation, merci de renseigne
formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris dresse d'envoi des titres de perception	ation, merci de renseigne
iformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris idresse d'envoi des titres de perception puvelle adresse : Numéro : Voie : Voie : Localité : Localité : Voie postal : Localité : Localité : Localité : Voie postal : Localité : Localité : Localité : Localité : Voie postal : Localité :	ation, merci de renseigne
formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris dresse d'envoi des titres de perception puvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :	ation, merci de renseigne
iformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris dresse d'envoi des titres de perception puvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité :	ation, merci de renseigne